



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/008/INF-AEP/ASS**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**OBJET** : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT  
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présentielle dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Des (6) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2019 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 2.195,39 € TTC (soit 3 571 m<sup>3</sup>) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	<b>5470167</b>		<b>5472362</b>		<b>6513044</b>		<b>6928734</b>		<b>7833564</b>		<b>8131910</b>	
PERIODE	2 <sup>ème</sup> semestre 2019		2 <sup>ème</sup> semestre 2019		2 <sup>ème</sup> semestre 2019		2 <sup>ème</sup> semestre 2019		2 <sup>ème</sup> semestre 2019		1 <sup>er</sup> semestre 2019	
MONTANT FACTURE	816,11 €		3.012,64 €		4.651,56 €		787,05 €		9.987,95 €		1.159,68 €	
VOLUME	165 m <sup>3</sup>		517 m <sup>3</sup>		700 m <sup>3</sup>		401 m <sup>3</sup>		4 393 m <sup>3</sup>		220 m <sup>3</sup>	
OBJET DEMANDE	Fuite sur cumulus dans les parties communes d'un local		Consommation inconnue		Problème supprimeur lié à un défaut de la ventouse sur le réseau public		Vol d'eau		Fuite		Fuite (délai dépassé pour Warsmann)	
REMISE PART DELEGATAIRE	393,03 €		1.686,13 €		1.325,71 €		462,04 €		1.421,45 €		542,47 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	103 m <sup>3</sup>	39,83 €	450 m <sup>3</sup>	174,50 €	350 m <sup>3</sup>	135,79 €	400 m <sup>3</sup>	144,37 €	1 063 m <sup>3</sup>	412,42 €	107 m <sup>3</sup>	41,51 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	134 m <sup>3</sup>	143,38 €	450 m <sup>3</sup>	516,31 €	350 m <sup>3</sup>	403,13 €	0 m <sup>3</sup>	0 €	0 m <sup>3</sup>	0 €	164 m <sup>3</sup>	184,15 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 39,83 € sur la part eau et 143,38 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5470167.

**ARTICLE 2 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 174,50 € sur la part eau et 516,31 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5472362.

**ARTICLE 3 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 135,79 € sur la part eau et 403,13 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 6513044.

**ARTICLE 4 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 144,37 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 6928734.

**ARTICLE 5 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 412,42 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 7833564.

**ARTICLE 6 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 41,51 € sur la part eau et 184,15 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8131910.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

